



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-préfecture d'Alès
Pôle des collectivités territoriales
et du développement local

Alès, le 18 mai 2020

A R R E T E N° 30-2020-05-18-001

portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 324A (vieille route d'Anduze) permettant la continuité de tous les modes de déplacement entre Bagard et Alès sur le territoire des communes de Bagard, Saint-Christol-lez-Alès et Alès

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 à L.251-2 et R. 111-1 à R.132-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Bagard, Saint-Christol-lez-Alès et Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

Vu le dossier établi par le conseil départemental du Gard, maître d'ouvrage, relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (DREAL) en date du 17 juin 2013 considérant que l'opération décrite n'est pas soumise à étude d'impact ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Gard en date du 17 octobre 2013 par laquelle le projet est approuvé et demandant l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique portant sur l'aménagement de la RD 324A ;

Vu l'avis du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques du 24 mai 2019 ;

Vu les avis du service d'aménagement territorial Cévennes à la direction départementale des territoires et de la mer des 28 août et 17 octobre 2019 ;

Vu la décision n° E19000162/30 du 20 novembre 2019 par laquelle le tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Jean-Claude BLANC, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-01-06-003 du 6 janvier 2020 portant rectification de l'arrêté n° 30-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu les pièces constatant que les arrêtés d'enquête énoncés ci-dessus ont été publiés, affichés en mairie et insérés dans 2 journaux du département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci, et le dossier d'enquête publique publié sur les sites Internet du conseil départemental du Gard et de la préfecture du Gard ;

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairies de Bagard, Saint-Christol-lez-Alès et Alès pendant 32 jours consécutifs, soit du lundi 20 janvier au jeudi 20 février 2020 et les registres correspondants ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées établis le 16 mars 2020 par le commissaire-enquêteur, documents transmis par courriel le 17 mars 2020 et déposés en sous-préfecture le 14 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable et sans réserve à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la RD 324A, émis le 16 mars 2020 par le commissaire-enquêteur et transmis au conseil départemental du Gard et aux mairies concernées le 17 avril 2020 ;

Considérant que l'aménagement de la RD 324A (vieille route d'Anduze) permettant la continuité de tous les modes de déplacement entre Bagard et Alès sur le territoire des communes de Bagard, Saint-Christol-lez-Alès et Alès, présente un caractère d'utilité publique vis-à-vis de la protection des personnes (amélioration sur la santé publique et les commodités de déplacement) et remplit les objectifs suivants :

- * renforcer les déplacements multimodaux et notamment les modes doux (piste cyclable),
- * adapter la RD 324A à son environnement urbain actuel,
- * assurer la protection de la ressource en eau : améliorer le fonctionnement hydraulique et traiter la pollution chronique et accidentelle (bassins de rétention) ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE

Article 1 :

Est déclarée d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations tels que soumis à enquête publique, l'opération conduite par le conseil départemental du Gard relative à l'aménagement de la RD 324A (vieille route d'Anduze) permettant la continuité de tous les modes de déplacement entre Bagard et Alès sur le territoire des communes de Bagard, Saint-Christol-lez-Alès et Alès.

Article 2 :

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation.

Article 3 :

Les maires des communes de Bagard, Saint-Christol-lez-Alès et Alès procéderont à l’affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d’un mois à compter de sa publication.

En outre, une copie du présent arrêté fera l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour information.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d’un recours gracieux auprès du sous-préfet d’Alès, soit d’un recours hiérarchique auprès du ministre de l’intérieur.

Il peut également faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l’absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- à l’issue d’un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l’administration, ou au terme d’un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 5 :

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s’adressant au conseil départemental du Gard (direction de la mobilité et des routes – service ingénierie foncière et procédures). Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l’État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) rubrique « publications-enquêtes publiques ».

Article 6 :

Le préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil départemental du Gard, les maires des communes de Bagard, Saint-Christol-lez-Alès et Alès, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d’Alès,



Jean RAMPON